Document generated on 04/25/2024 8:11 a.m.

Continuité

CONTINUITÉ

La charte de Venise
20 ans

Guy Masson

Number 25, Fall 1984

URI: https://id.erudit.org/iderudit/18506ac

See table of contents

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)
1923-2543 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Masson, G. (1984). La charte de Venise : 20 ans. *Continuité*, (25), 34–35.

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 1984

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

LA CHARTE DE VENISE: 20 ANS

Seize articles pour sauvegarder l'identité culturelle de la communauté internationale: une charte nouvelle, contemporaine, jetant les principes universels de la conservation et de la restauration des monuments historiques. Tel fut l'aboutissement du Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, qui se tenait à Venise en mai 1964.

En vingt ans, la Charte de Venise conquiert le monde. L'énonciation d'une philosophie de conservation étayée de principes de restauration presqu'irréfutables lui assure une génération d'appuis partisans. Cependant, il émerge parallèlement une multitude d'analyses approfondies de sa sémantique. Les résultats aboutissent parfois à des confrontations virevoltantes. Et pourtant, en plus d'être la source d'inspiration de plusieurs législations, la Charte de Venise demeure seule en tête de ligne pour affronter l'effervescence des nouveaux rhétoriciens de la conservation et de la restauration.

LA RESTAURATION LÉGIFÉRÉE

«Restauration: le mot et la chose sont modernes», écrit Eugène Viollet-le-Duc *ex abrupto*, avant même d'en donner une définition. Aujourd'hui, la modernité du concept de restauration réside dans la référence historique et scientifique qui détermine la perception du monument. La restauration est un recours nouveau destiné à préserver les témoins de l'histoire pour assurer la pérennité de nos machines à mémoire. La Charte de Venise exprime ainsi une attitude inusitée: elle veut créer la vérité, la concrétiser et nous livrer une réalité historique incontestable. Si la Charte constitue une référence théorique et doctrinale, on peut toutefois en tirer des conclusions contradictoires.

Ainsi, tout en affirmant le caractère scientifique et interdisciplinaire de la conservation et de la restauration, la Charte de Venise soutient la légitimité des finalités artistiques et historiques de cette dernière. Art et histoire; quel dilemme doctrinal pour les spécialistes de la restauration d'époque qui doivent choisir entre les idées qu'on se fait de l'harmonie des formes et l'authenticité du document. Mais quel heureux pseudo-principe pour les spécialites du faux passé qui doivent choisir entre le système «viollet-le-ducien» et le pastiche.

LA MARQUE DU TEMPS

Lorsque la Charte de Venise affirme, dans son article 9, que la *«restauration s'arrête là où commence l'hypothèse»*, il s'agit d'une mise en garde contre les escroqueries architecturales fantaisistes. Ce petit bout de phrase, véritable triomphe de la subtilité philosphique, voire de l'honnêteté professionnelle, est la clé rouvrant le débat doctrinal sur les reconstitutions conjecturales. En effet, la Charte affirme dans le même article que tout travail complémentaire imposé

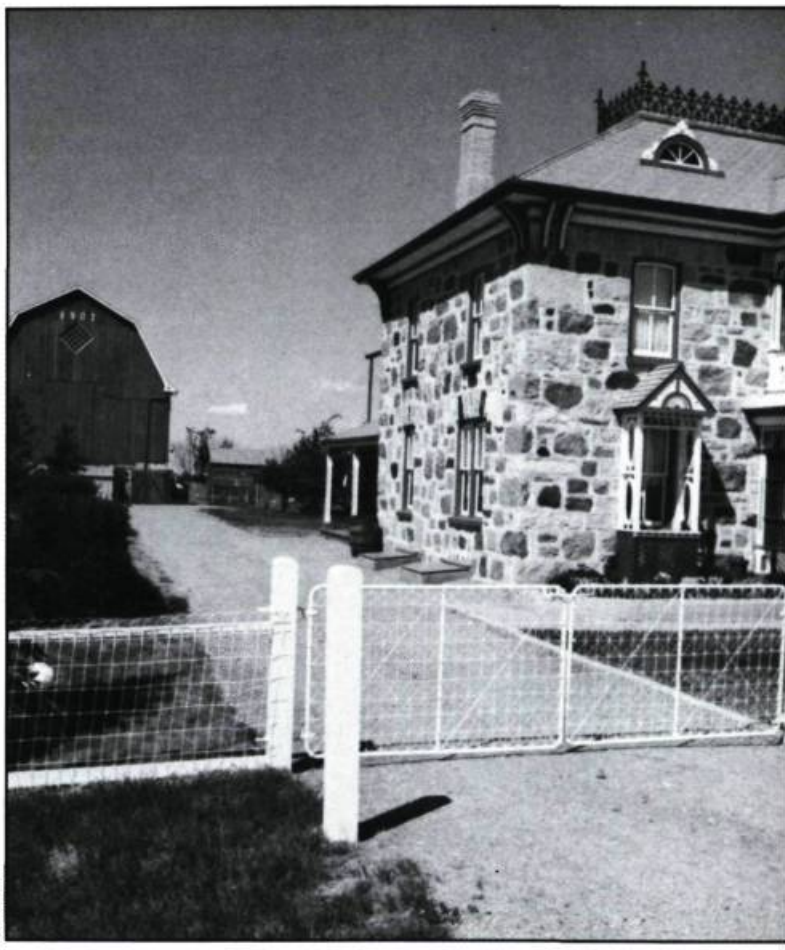

G. Masson

«Quel dilemne pour les spécialistes de la restauration d'époque qui doivent choisir entre les idées qu'on se fait de l'harmonie des formes et l'authenticité du document». (Motherwell Homestead National Historic Park, Abernetly, Sask.)

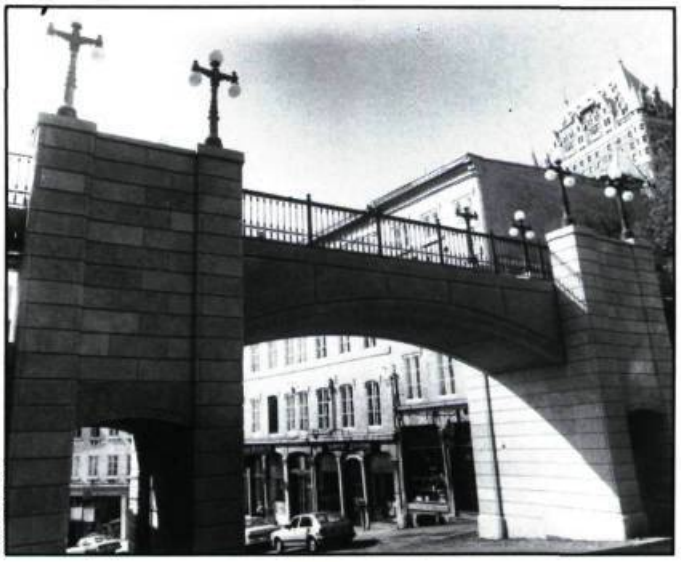

Parcs Canada

La nouvelle porte Prescott à Québec:«. . . quel heureux pseudo-principe pour les spécialistes du faux passé qui doivent choisir entre le système «Viollet-le-ducien» et le pastiche.»

«pour des raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps.»

Pour les puristes, cette marque, ce sera la rigueur scientifique. Les sciences exactes assurent la lisibilité des éléments originaux des objets réparés ou remplacés en plus d'éviter toute interprétation chimérique des impératifs de l'authenticité. La restauration se base alors sur une idéologie scientifique et idéaliste. Toutefois, un édifice restauré selon ces principes devient un simple discours réifié, sans supplément d'âme, c'est-à-dire transformé en chose et non en architecture.

Pour d'autres, la «marque du temps» se voit dans les structures de soutien, pour lesquels on fait appel à l'une de ces *«techniques modernes [...] de construction dont l'efficacité aura été démontrée»* (article 10). Pourtant, l'emploi de nouvelles techniques, même appropriées, a souvent effacé les traces d'un passé insoupçonné, ou même falsifié le monument.

LA CHARTE: EN TRANSITION

Pendant les vingt dernières années, la pratique de la restauration a progressé à un rythme effarant, avec les détecteurs à cellule photo-électrique et les ordinateurs qui ont relégué les ambiguités philosophiques aux adeptes du gargarisme linguistique. Cette expérience accumulée fondée sur une meilleure connaissance de la complexité des édifices et sur une conscience plus vaste du patrimoine, a placé la Charte de Venise dans une position de transition. Ainsi, au travers de la myriade de définitions de la restauration qui proviennent de tous les coins de la terre, la notion de réversibilité s'est imposée et a fini par devenir un principe doctrinal. À cette notion s'appuyant sur le respect de l'évolution du monument, vient se greffer le concept de restauration douce basée sur l'intervention minimale optimale. Ces principes de base (consolider, nettoyer, conserver, éviter les ajouts afin de préserver l'authenticité de l'édifice) rejoignent l'école de pensée de Prosper Mérimée[1]. Et que dire du concept de dérestauration en vue de revenir à un état original hypothétique? N'est-ce-pas là une approche élitiste qui efface la «marque du temps»?

Légiférer, théoriser, axiomatiser pour rendre la Charte de Venise plus universelle serait futile. Il appartient à chaque nation d'adapter ses critères culturels à l'universalité de la Charte. Même si l'on tente de piéger la Charte de Venise, pour morceler son action sur le plan de la doctrine, elle demeure l'unique charte pour l'instant à nous guider dans la conservation et la restauration de notre mémoire collective.■

Guy Masson

1) Écrivain français (1803-1870) et inspecteur général de la Commission des monuments historiques de 1837 à 1860.

BIENVENUE A EDMONTON

Conférence annuelle de la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine 1984

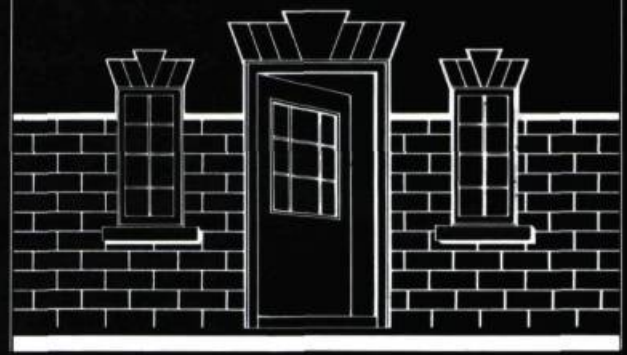

CE SONT LES RESULTATS QUI COMPTENT: Appuis et obstacles

Du 19 au 21 octobre 1984
Centre des conventions d'Edmonton

Parrainée par la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine, l'Alberta Historical Resources Fondation avec la coopération de la Faculté de l'extension, Université de l'Alberta à Edmonton.

Pour de plus amples renseignements, consultez le *Canadian Heritage* magazine, édition août/sept 1984, ou communiquez avec la Faculté de l'extension, Université de l'Alberta, Edmonton, T6G 2G4, (403) 432-5318.

La Fondation canadienne pour la protection du patrimoine